

Conditions générales d'affaires

§ Section 1 Champ d'application

- Les présentes conditions de vente s'appliquent exclusivement aux sociétés, aux personnes morales de droit public ou aux fonds spéciaux de droit public au sens de l'article 310, paragraphe 1, du BGB (code civil allemand). Nous ne reconnaissons les conditions générales du client qui sont contraires ou dérogoires à nos conditions générales de vente que si nous en acceptons expressément la validité par écrit.
- Les présentes conditions de vente s'appliquent également à toutes les transactions futures avec le client, dans la mesure où il s'agit d'opérations juridiques de nature connexe.
- Les accords individuels conclus avec l'acheteur dans des cas particuliers, y compris les accords de garantie, les suppléments et les modifications, prévalent en tout état de cause sur les présentes conditions de vente. Sauf preuve contraire, un contrat écrit ou notre confirmation écrite est déterminant pour le contenu de ces accords.

§ 2 Offre et conclusion du contrat

Si une commande doit être considérée comme une offre conformément au § 145 BGB, nous pouvons l'accepter dans un délai de deux semaines.

§ 3 Documents fournis

Nous nous réservons les droits de propriété et les droits d'auteur sur tous les documents fournis à l'acheteur dans le cadre de la passation de la commande - y compris sous forme électronique - tels que les calculs, les dessins, etc. Ces documents ne peuvent pas être rendus accessibles à des tiers, sauf si nous donnons au client notre consentement écrit explicite. Si nous n'acceptons pas l'offre du client dans le délai prévu au § 2, ces documents doivent nous être retournés immédiatement.

§ 4 Prix et paiement

- Sauf accord écrit contraire, nos prix s'entendent départ usine, hors emballage et hors taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur. Les frais d'emballage seront facturés séparément.
- Le paiement du prix d'achat doit être effectué exclusivement sur le compte indiqué au verso. La déduction d'un rabais n'est autorisée que si elle fait l'objet d'un accord écrit spécifique.
- Sauf convention contraire, le prix d'achat doit être payé dans les 10 jours suivant la livraison. Des intérêts de retard sont perçus à un taux de 8% au-dessus du taux de base respectif par an. Nous nous réservons le droit de faire valoir un dommage plus important causé par la défaillance.
- Sauf accord de prix fixe, nous nous réservons le droit d'apporter des modifications de prix raisonnables en raison de changements dans les salaires, les matériaux et les coûts de distribution pour les livraisons qui ont lieu 3 mois ou plus après la conclusion du contrat.

§ 5 Droits de rétention

Le client ne peut exercer un droit de rétention que dans la mesure où sa demande reconventionnelle est fondée sur la même relation contractuelle.

§ 6 Délai de livraison

- Le début du délai de livraison indiqué par nous présuppose l'exécution correcte et en temps voulu des obligations de l'acheteur. Nous nous réservons le droit d'invoquer l'inexécution du contrat comme moyen de défense.
- Si le client est en retard d'acceptation ou s'il viole d'autres obligations de coopération de manière fautive, nous sommes en droit d'exiger la réparation du préjudice que nous avons subi à cet égard, y compris les frais supplémentaires éventuels. Nous nous réservons le droit de faire d'autres réclamations. Dans la mesure où les conditions susmentionnées sont remplies, le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle de la marchandise

achetée est transféré au client au moment où celui-ci est en retard d'acceptation ou de débiteur.

- En cas de retard de livraison non intentionnel ou dû à une négligence grave de notre part, nous sommes responsables pour chaque semaine de retard complète dans le cadre d'une indemnisation forfaitaire pour retard d'un montant de 3 % de la valeur de la livraison, mais pas plus de 10 % de la valeur de la livraison.
- Les autres droits et réclamations du client en raison d'un retard de livraison restent inchangés.

§ 7 Transfert de risque à l'expédition

Si la marchandise est expédiée au client à la demande de ce dernier, le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle de la marchandise est transféré au client dès l'expédition à ce dernier, au plus tard au moment où la marchandise quitte l'usine/l'entrepôt. Cela s'applique indépendamment du fait que les marchandises soient expédiées du lieu d'exécution ou de la personne qui supporte les frais de transport.

§ 8 Réserve de propriété

- Nous nous réservons le droit de propriété de l'objet livré jusqu'au paiement intégral de toutes les créances découlant du contrat de livraison. Cela vaut également pour toutes les livraisons futures, même si nous n'y faisons pas toujours expressément référence. Nous sommes en droit de reprendre l'objet de la vente si le client agit en violation du contrat.
- Tant que la propriété n'a pas encore été transférée au client, celui-ci est tenu de traiter l'objet de l'achat avec soin. Il est notamment tenu de l'assurer suffisamment à ses frais contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux à la valeur de remplacement. Si des travaux d'entretien et d'inspection doivent être effectués, l'acheteur doit les effectuer en temps voulu et à ses frais. Tant que la propriété n'a pas encore été transférée, le client doit nous informer immédiatement par écrit si l'objet livré est saisi ou exposé à d'autres interventions de tiers. Dans la mesure où le tiers n'est pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'un procès conformément au § 771 ZPO (Code allemand de procédure civile), le client est responsable du préjudice que nous avons subi.
- Le client est autorisé à revendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cours normal des affaires. Le client nous cède dès à présent toutes les créances envers l'acheteur résultant de la revente de la marchandise sous réserve de propriété à hauteur du montant final de la facture convenu avec nous (y compris la taxe sur la valeur ajoutée). Cette cession s'applique indépendamment du fait que l'objet acheté ait été revendu sans ou après transformation. Le client reste en droit de recouvrer la créance même après la cession. Notre pouvoir de recouvrer nous-mêmes la créance n'en est pas affecté. Toutefois, nous ne recouvrons pas la créance tant que le client remplit ses obligations de paiement à partir du produit reçu, qu'il n'est pas en défaut de paiement et, en particulier, qu'aucune demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité n'a été déposée ou que les paiements n'ont pas été suspendus.
- Le traitement, la transformation ou la transformation de l'objet de la vente par le client est toujours effectué en notre nom et pour notre compte. Dans ce cas, le droit du client sur l'objet de l'achat se poursuit dans l'objet transformé. Si l'objet acheté est traité avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété du nouvel objet dans la proportion de la valeur objective de notre objet acheté par rapport aux autres objets traités au moment du traitement. Il en va de même en cas de mélange. Si le mélange est effectué de telle sorte que l'objet du client doit être considéré comme l'objet principal, il est réputé convenu que le client nous transfère une copropriété proportionnelle et qu'il conserve la propriété exclusive ou la copropriété ainsi créée pour nous. Afin de garantir nos créances à l'égard du client, celui-ci nous cède également les créances qui lui reviennent à l'égard d'un tiers du fait de la liaison de la marchandise sous réserve de propriété ; nous acceptons cette cession par la présente.
- Nous nous engageons à libérer les garanties auxquelles nous avons droit à la demande de l'acheteur si leur valeur dépasse de plus de 20 % les créances à garantir.

§ 9 Garantie et notification des défauts ainsi que recours/recours du fabricant

- Les droits de garantie du client exigent qu'il ait correctement rempli ses obligations d'examen et de réclamation conformément à l'article 377 du HGB.

- Les droits de garantie se prescrivent par 12 mois à compter de la livraison des marchandises livrées par nos soins à notre client. Le délai de prescription légal s'applique aux demandes de dommages-intérêts en cas de faute intentionnelle et de négligence grave ainsi qu'en cas d'atteinte à la vie, au corps et à la santé qui sont fondées sur une violation intentionnelle ou par négligence d'une obligation de l'utilisateur. En cas de vente de biens d'occasion, la période de garantie est exclue, à l'exception des demandes de dommages et intérêts mentionnées dans la phrase 2.
- Dans la mesure où la loi prévoit des délais plus longs conformément aux § 438 al. 1 n° 2 BGB (bâtiments et objets pour bâtiments), § 445 b BGB (droit de recours) et § 634a al. 1 BGB (défauts de construction), ces délais sont applicables. Notre consentement doit être obtenu avant tout retour de marchandises.
- Si, malgré tout le soin apporté, les marchandises livrées présentent un défaut qui existait déjà au moment du transfert de risque, nous nous engageons, sous réserve de la notification des défauts en temps utile, à réparer les marchandises ou à livrer des marchandises de remplacement, à notre discrétion. Nous devons toujours avoir la possibilité de remédier au défaut dans un délai raisonnable. Les droits de recours ne sont pas affectés par la disposition ci-dessus, sans restriction.
- Si l'exécution ultérieure échoue, le client peut - sans préjudice d'éventuelles demandes de dommages-intérêts - résilier le contrat ou réduire la rémunération.
- Il n'y a pas de droit à la réparation des défauts en cas d'écart insignifiant par rapport à la qualité convenue, d'altération insignifiante de l'aptitude à l'emploi, d'usure naturelle ou d'usure ainsi que de dommages survenant après le transfert du risque à la suite d'une manipulation incorrecte ou négligente, d'une sollicitation excessive, de matériaux d'exploitation inadaptés, de travaux de construction défectueux, de terrains à bâtir inadaptés ou en raison d'influences extérieures particulières non prévues par le contrat. Si des travaux de réparation ou des modifications non conformes sont effectués par le client ou par des tiers, il n'existe aucun droit fondé sur des défauts pour ceux-ci et les conséquences qui en découlent.
- Les droits de l'acheteur aux frais engagés pour l'exécution ultérieure, en particulier les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel, sont exclus si les frais augmentent parce que les marchandises livrées par nous ont été ultérieurement transportées dans un lieu autre que la succursale de l'acheteur, à moins que le transfert ne corresponde à leur utilisation prévue.
- Les droits de recours de l'acheteur contre nous n'existent que dans la mesure où l'acheteur n'a pas conclu avec son client d'accords allant au-delà des droits de réclamation pour vices juridiquement contraignants. En outre, le paragraphe 6 s'applique en conséquence à l'étendue du droit de recours du client contre le fournisseur.

§ 10 Divers

- Le présent contrat et l'ensemble des relations juridiques entre les parties sont soumis au droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).
- Le lieu d'exécution et le tribunal compétent exclusif et pour tous les litiges découlant du présent contrat est notre siège social, sauf indication contraire dans la confirmation de commande.
- Tous les accords conclus entre les parties aux fins de l'exécution du présent contrat sont consignés par écrit dans le présent contrat.